

Conseil national de l'Ordre des infirmiers

Session du mardi 29 mars 2011

Délibération

Le Conseil national,

Vu le chapitre II du titre 1^{er} du livre III de la 4^{ème} partie du code de la santé publique, notamment les articles L. 4312-1, L. 4312-2, L. 4312-7 et R. 4112-1 à R. 4112-5-1 ;

Vu les documents soumis à son examen ;

Sur le rapport de sa Présidente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1.1. D'approuver la délibération du Conseil national du 7 décembre 2010 (Doc. CNOI 29/03/2011-1).
- 1.2. D'adopter le budget prévisionnel 2011-2012 de l'Ordre, tel que modifié par les réductions de charges ci-jointes décidées en séance (Doc. CNOI 29/03/2011- 2 et 2 bis et annexes 1 et 2).
- 1.3. D'effectuer un audit de la charge de travail prévisionnelle des secrétariats des CDOI et CROI, en vue d'optimiser les moyens et les couts. Cet audit sera réalisé par un groupe de conseillers nationaux volontaires, qui rendra compte du résultat de ses travaux à la prochaine session du Conseil national.
- 1.4. De fixer comme suit les montants de la cotisation 2011-2012 des infirmiers inscrits au tableau : 30 € pour les infirmiers salariés, 30 € pour les nouveaux diplômés, 30 € pour les infirmiers exerçant à l'étranger, 30 € pour les infirmiers bénévoles, 75 € pour les infirmiers libéraux, 150 € pour les sociétés d'exercice libéral et sociétés civiles professionnelles.
- 1.5. D'adopter la déclaration ci-jointe relative au budget et à la cotisation ordinale 2011-2012, après avoir enlevé les mots « *justifie et couvre publiquement, de façon répétée, ces infractions à la loi et, en outre,* » (Doc. CNOI 29/03/2011 – 2 ter).
- 1.6. Examen d'un recours en appel contre une décision du CROI de la région Centre refusant une inscription au tableau de l'Ordre (Doc. CNOI 29/03/2011 - 3). Après lecture du rapport, audition des deux parties et délibéré, le Conseil décide de prononcer l'inscription.

- 1.7. Examen d'un recours en appel contre une décision du Conseil interrégional PACA-Corse refusant une inscription au tableau de l'Ordre (Doc. CNOI 29/03/2011 - 4). Après lecture du rapport, audition des deux parties et délibéré, le Conseil national décide de refuser l'inscription.
- 1.8. D'adopter le principe de la création d'un observatoire des violences à l'encontre des infirmiers et d'approfondir les modalités de collecte de données, en collaboration avec les partenaires concernés (Doc. CNOI 29/03/2011-6).
- 1.9. En application de l'article L. 4125-3 du code de la santé publique, et sur proposition des conseils départementaux et régionaux concernés, de déclarer démissionnaires de leur mandat ordinal les membres de ces conseils qui, sans motif valable, n'ont pas siégé durant au moins trois séances consécutives (Doc. CNOI 29/03/2011-).

Fait à Paris, le 29 mars 2011

La Secrétaire générale du Conseil national

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Petit', written over a horizontal line.

Myriam PETIT

La Présidente du Conseil national

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Le Boeuf', written in a cursive style.

Dominique LE BCEUF